Publié le : 30/05/2025

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250522-DE2025_54-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 MAI 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le seize mai, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MENARD
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à M. Denis KEURMEUR
Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HERVE

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-54 FINANCES : - RECONDUCTION DU CHEQUE CULTURE-SPORT – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Pour rappel, chaque année, le Conseil Municipal vote le chèque culture-sport.

-Principes : accorder une aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.

- **Modalités :** L'aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune et pratiquant une activité culturelle ou sportive se fera par une demande de la famille en mairie du **chèque sport ou culture** ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 50 € à la charge de la famille + 20€ d'aide de la mairie

pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 20 € par an.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre HERVE

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS ★ Côtes d'Armor 22 ★

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh